

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 15 avril 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 20/04/26

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 092/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation : Festivités du 13 juillet 2026 au Parc Jérémiasz

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant que le tir du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026 qui aura lieu sur les terrains de football stabilisé et d'entraînement du complexe sportif Michaël Jérémiasz situé rue Alphonse Bonnot est susceptible de créer un danger pour les usagers de ces lieux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et l'accès dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi 13 juillet 2026 de 09h00 à 23h30, les terrains de football stabilisé et d'entraînement du complexe sportif Michaël Jérémiasz, seront fermés à toute personne étrangère à l'organisation de cette manifestation. Ce même jour, lundi 13 juillet 2026 de 16h00 et jusqu'à la fin du tir, la circulation dans la rue Alphonse Bonnot se fera en sens unique dans le sens croissant de la rue. Le stationnement des véhicules se fera uniquement du côté pair. Des parkings seront également mis à disposition côté terrains de tennis et côté centre technique municipal. Le parking du centre technique municipal sera fermé à toute personne étrangère au service.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur la D977 route de Buxy. Les accès piétons au complexe sportif Michaël Jérémiasz depuis la route de Buxy seront condamnés pour la journée du 13 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

En cas de non-respect de ces prescriptions, il sera procédé à la verbalisation conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

L'accès des secours se fera par le portail côté vestiaires du foot rue Alphonse Bonnot.

ARTICLE 5 :

La zone « spectateurs » devra être balisée en tenant compte des distances de sécurité avec le pas de tir des feux d'artifice.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de Chalon Sur Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.